

VENTE-PRIVEE.COM

Société anonyme au capital de 682.461,54 €
Siège social : 249 avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis
434 317 293 R.C.S. Bobigny
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 FÉVRIER 2026**

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2026, il a été littéralement extrait ce qui suit :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce,

décide d'approuver le projet de réduction de capital social non motivée par des pertes, d'un montant maximum de 220.000 euros, correspondant à un nombre maximum de 22.000.000 actions de 0.01 euros chacune, par voie de rachat par la Société de ses propres actions en vue de leur annulation.

fixe le prix de rachat à huit euros et six centimes (8,06 €) par action, la différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les postes de réserves disponibles de la Société, et dans l'hypothèse où celles-ci seraient insuffisantes, l'excédent sera affecté en report à nouveau débiteur,

décide que les actions concernées par ce rachat sont toutes les catégories d'actions émises par la Société à l'exception des actions gratuites dénommées "Action à Droit de Préférence Rachetable" (ADPR) attribuées dans le cadre d'un plan d'actions gratuite mis en place en 2020.

constate que l'opération de réduction de capital sera sans incidence sur les droits des porteurs d'actions de préférence émises par la Société,

décide que cette réduction de capital sera réalisée sous les conditions suspensives suivantes :

Absence d'oppositions significatives de créanciers

- (i) Le montant cumulé des créances dont les titulaires auront valablement formé opposition ne devra pas excéder cinq cent mille euros (500.000 €).
 - (ii) Dans l'hypothèse où les oppositions excéderaient ce montant, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour apprécier, au vu de ces oppositions, s'il y a lieu ou non de poursuivre l'opération de réduction de capital.
- 

Obtention des financements nécessaires

- (iii) La Société devra avoir obtenu des financements bancaires d'un montant total au moins égal au prix des actions destinées à être rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée
(...)

DERNIÈRE RÉSOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée
(...)

Fin de l'extrait

Fait à La Plaine Saint-Denis
Le 18 février 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Président du Conseil d'administration et directeur Général
Jacques-Antoine GRANJON